

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} Février 2023, s'est réuni en Mairie à 20h30 le 7 Février 2023, sous la présidence de Monsieur LEROUX François, Maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER.

Nombre de Conseillers en Exercice : 10

Présents : 8

Présents : AUBIN Jean Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, FORVEILLE Séverine,
GAUTHER Jacky, JULIEN Alexandre, LEROUX François, MOUTON Joëlle,
RENARD Nadège

Excusés : COLLET Claire, PROVOST Olivier

Absent :

L'ordre du jour de la présente est :

- ✓ Validation devis CONTY (Sauvegarde, sécurisation informatique...)

ADJONCTION

Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

Validation du devis GG MOTOCULTURE pour la réparation du tracteur KUBOTA

Validation des travaux de réfection du chemin de la Barre

- Divers
 - Information Fermeture Trésorerie Evron
 - Information Budget 2023
 - Territoire Energie Mayenne
 - Terre de Jeux 2024
 - Projet de Territoire
 - Information Séjours Européens
 - Devenir de l'Ecole

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte par le Maire François LEROUX. La secrétaire de séance désignée est Joëlle MOUTON.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la réunion du 21 Novembre 2022, celui-ci est approuvé.

~~~~~

## **D2023-001 : Validation devis CONTY (Sauvegarde, sécurisation informatique....)**

Monsieur Leroux, Maire, fait part aux conseillers de la venue de l'entreprise CONTY à la mairie afin de faire un point sur l'installation informatique et sur la sécurisation des données. Il s'avère qu'aucune sauvegarde n'est faite et que le matériel informatique n'est pas protégé en cas de défaillance électrique.

Monsieur Leroux présente donc le devis qui se décompose comme suit :

- ✓ **Acquisition avec installation pour 747 € HT (soit 896,40 € TTC)**  
Boitier NAS avec deux disques durs interne (sauvegarde)  
Onduleur (protection de l'ordinateur)
- ✓ **Forfait annuel pour 520 € HT (soit 624 € TTC)**  
Sauvegarde externalisée  
Maintenance - Assistance

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité des présents, d'accepter le devis CONTY tel que présenté ci-dessus et mandate Monsieur Leroux pour la signature de celui-ci y compris les contrats annuels.**

o3o3o3

## **ADJONCTIONS**

### **D2023-002 : Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits**

#### **a) Contexte**

Le conseil municipal par délibération en date du 28/09/2021 a adopté le référentiel M57 à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### **b) Mise en œuvre**

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour introduire cette possibilité et pour en fixer la limite (7,5% maximum des dépenses réelles de chacune des sections).

**La délibération suivante sera soumise au conseil municipal :**

**Le conseil municipal,**

**VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6,**

**VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,**

**VU l'article 106-III de la loi NOTRe,**

**CONSIDERANT la délibération n°D2021-21 en date 28 septembre 2021 adoptant le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**

**CONSIDERANT que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,**

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :**

**Votants : 8**

**Abstention :**

**Contre :**

**Pour : 8**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signé tout document permettant l'application de cette délibération.**

*BBB*

**D2023-003 : Validation du devis GG MOTOCULTURE pour la réparation du tracteur KUBOTA**

Monsieur Leroux, Maire, informe les conseillers que le tracteur KUBOTA, équipement en commun avec la commune de Saint Georges sur Erve, est en panne. Philippe DUYTSCHÉ, Maire de Saint Georges sur Erve, a fait établir un devis par l'entreprise GG MOTOCULTURE et le montant de la réparation s'élève à 5 417,64 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Et au regard de la propriété indivise de cet équipement avec la commune de Saint Georges sur Erve, décide, à l'unanimité des présents, de valider le devis GG MOTOCULTURE avec une participation financière de la commune à hauteur de 50 % de 5 417,64 €, soit 2 708,82 €.**

3333

### **D2023-004 : Validation des travaux de réfection du Chemin de la Barre**

Monsieur Leroux, Maire, informe les conseillers de l'état très dégradé du chemin empierré de la Barre (*pour information, ce chemin permet l'accès à un gîte rural et est donc emprunté par du public*). Il s'est donc rapproché des services techniques de la communauté de communes des Coëvrons afin de leur faire établir un devis. Le montant des travaux est donc chiffré à 6 019,49 € TTC (soit 5 016,24 € HT).

Il est également précisé aux conseillers qu'une fois ces travaux réalisés, la compétence voirie pourra être transférée à la Communauté de Communes des Coëvrons.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité des présents, de réaliser les travaux de réfection du Chemin de la Barre et mandate Monsieur Leroux, Maire, pour la signature du devis à hauteur de 6 019,49 € TTC. Une fois les travaux réalisés, la compétence voirie sera transférée à la Communauté de Communes des Coëvrons.**

3333

### **Divers**

Information Fermeture de la Trésorerie à Evron

Information Budget 2023

Territoire Energie Mayenne

Terre de Jeux 2024

Projet de Territoire

Information Séjours Européens

Devenir de l'Ecole

**Séance levée à 23h30**

Le Maire,  
François LEROUX

